



L'accompagnement psychothérapeutique exige un engagement, une confiance et un respect réciproques, garants pour les deux parties de moyens en temps et en énergie psychique engagée. Cette relation de confiance est matérialisée par ce contrat thérapeutique. Votre consentement est nécessaire pour le démarrage de l'accompagnement. En signant et datant le contrat ci-dessous vous donnez votre consentement. Les parents signent pour l'enfant mineur.

1. Mes engagements : obligations de moyens et règles déontologiques

En tant que psychologue du travail, coach et psycho-praticienne IFS / IR, je m'engage à respecter les règles déontologiques suivantes :

- **Respecter vos droits, votre liberté et vos valeurs**, en m'interdisant toute confusion de rôle, tout abus d'influence et en vous laissant maître et responsable de vos décisions,
- **Être en mesure de vous expliciter en permanence** les fondements théoriques et l'utilité des techniques utilisées en IFS / IR, notamment le toucher si besoin, et uniquement avec votre accord,
- **M'assurer d'une compétence professionnelle certaine et en progression**, via une formation théorique et pratique continue, via un travail thérapeutique sur moi-même avec un autre thérapeute IFS / IR, via une supervision individuelle et de groupe assurée par un tiers qualifié ; avoir recours à cette supervision chaque fois que la situation l'exige,
- **Vous informer si j'estime ne plus être compétente** au regard des problématiques qui sont les vôtres, et vous recommander si nécessaire le recours à d'autres professionnels de santé,
- **Respecter la stricte confidentialité des informations qui vous concernent** : je suis en effet tenue au secret professionnel quant aux informations que vous me dévoilez dans le cadre des séances de psychothérapie (et que je consigne le cas échéant dans votre fiche de suivi), sauf si vous m'autorisez par écrit à révéler certaines de ces informations à une personne tiers identifiée par vous. **Il existe cependant deux cas précis pour lesquels la règle de confidentialité peut être levée : dans le cas d'une procédure judiciaire, si un juge me demande des informations vous concernant, ou si j'ai des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle de toute autre personne de votre entourage est menacée**, si j'estime par exemple qu'il y a un risque suicidaire ou un risque d'homicide, ou si la vie ou la sécurité d'un enfant est en danger. Pour ces situations, je suis tenue de signaler ces situations à d'autres professionnels compétents (médecins, services sociaux départementaux, professionnels en santé mentale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.), ou à des personnes qui font partie de votre entourage proche (conjoint, famille, amis),
- **Être disponible pour toute la durée des RDV pris ensemble** ; en cas d'indisponibilité, vous en avertir 48H à l'avance et vous proposer d'autres créneaux horaires en remplacement ; en cas de retard de mon fait, vous assurer de la durée initiale prévue (1 heure, 45 min ou 30 min), de de façon à ce que vous ne soyez pas pénalisé.

2. Vos engagements et responsabilités

En tant que client, vous vous engagez à :

- Venir à toutes les séances prévues au présent contrat.

La durée totale d'une thérapie IFS – Internal Family System varie selon les problématiques que vous rencontrez et selon vos objectifs : elle peut être d'une durée courte voire très courte (5 séances ou moins), ou d'une durée de 10 séances, voire plus. La périodicité indicative est d'une séance par semaine ou tous les 15 jours. Les consultations peuvent se dérouler par Skype.

Pour la problématique (les problématiques) évoquée(s) ensemble, et compte tenu de vos objectifs, je vous propose un premier contrat de séances ; lors de la ^{ème} séance, nous ferons le point et définirons ensemble s'il y a lieu de continuer l'accompagnement, et si oui, pour combien de séances.

Le contrat peut être prolongé si besoin (avenants), une fois les premiers objectifs atteints, en cours de thérapie, pour permettre l'atteinte de nouveaux objectifs.

- Régler les honoraires prévus et annoncés pour les séances.

70 euros pour 1 heure, 50 euros pour trois-quarts d'heure, ou 35 euros pour 30 minutes. Vous pouvez me régler par chèque ou en espèces. Les règlements se font immédiatement après la séance, sauf pour les séances par visioconférence (Skype), pour lesquels ils doivent être faits le jour d'avant par virement bancaire. Sur simple demande de votre part, vous pouvez obtenir une facture pour chaque consultation que vous réglez.

- Régler la séance suivante d'avance à chaque séance, soit lors de la première séance, si vous décidez de démarrer l'accompagnement, en régler deux simultanément, puis poursuivre en me réglant les suivantes à la fin de chaque séance.

- Régler la séance en totalité même si vous arrivez en retard.

Ce temps de séance prévu pour vous est le vôtre, et non celui réservé pour une autre personne. Même si vous rencontrez des problèmes sur la route, cela relève de votre responsabilité.

- Régler toutes les séances pour lesquelles vous êtes absent(e) et pour lesquelles vous n'avez pas prévenu de votre absence au minimum 48H à l'avance, ou pour lesquelles votre absence ne relève pas d'un cas de force majeure.¹

Si, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas vous libérer pour une des séances, vous devez m'en avertir au minimum 48H à l'avance, soit 2 jours (d'heure à heure : si vous ne pouvez venir pour une séance prévue un mercredi à 17H, vous prévenez le lundi pour 17H maximum ; pour séance prévue le lundi vous pouvez prévenir le samedi par SMS, idem pour une séance prévue le mardi vous pouvez prévenir le dimanche par SMS). En deçà, la séance est due totalement.

Si votre absence relève d'un cas de force majeure et que vous ne prévenez pas 48H minimum à l'avance, la production d'un certificat médical ou d'un autre justificatif à la séance suivante vous dispensera du paiement de la séance manquée. Par contre, si vous avez un simple empêchement, relevant de votre vie quotidienne, et que vous ne prévenez pas 48H avant au minimum, la séance est due.

1 Un cas de force majeure est un événement extérieur imprévisible, insurmontable. Par exemple, une hospitalisation, le décès d'un proche, un accident, une maladie vous obligeant à rester alité(e), une contrainte professionnelle de dernière minute qui vous est imposée. Un simple rhume ne constitue pas un cas de force majeure.

- C'est vous, signataire du présent contrat thérapeutique, qui devez me prévenir pour annuler ou reporter une séance, et non une tierce personne.

Sauf si le cas de force majeure que vous rencontrez le cas échéant fait que vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser un téléphone ; et sauf bien sûr quand vous représentez votre enfant mineur.

- Le cas échéant, annoncer votre intention de mettre fin à la psychothérapie avant le terme des séances programmées lors d'une séance à laquelle vous vous présenterez.

Ce serait rompre la relation de confiance et de respect réciproques que de quitter la thérapie sans me prévenir, sans que l'on ait l'occasion d'en discuter ensemble, de s'expliquer.

Dans le cadre de l'amélioration de ma pratique, je dois aussi être informée d'un éventuel manquement à ma posture de psycho praticienne, ou si mes actes ou paroles vous auraient blessés ou mis mal à l'aise, le cas échéant.

De plus, il est important que vous sachiez que, dans le cadre de la thérapie IFS, il arrive, de manière rare cependant, qu'il y ait ce qu'on appelle un backlash (que l'on peut traduire par « retour de manivelle »), en clair, qu'une partie de votre système réagisse violemment aux changements intervenus lors de la séance (y compris la toute première) ou des séances précédente(s). Je fais en sorte de bien vérifier l'état de votre système intérieur en fin de séance, et de travailler en respectant l'écologie de votre système intérieur tout au long des séances, mais malgré ces précautions, cela peut arriver, et vous déstabiliser. Il est alors dans ce cas d'autant plus nécessaire d'en parler.

Il se peut aussi que les méthodes IFS / IR ne vous conviennent pas, dans ce cas il est préférable que l'on prenne le temps d'identifier en quoi elles ne vous conviennent pas, afin que je vous recommande une autre approche et / ou d'autres professionnels de l'accompagnement, dont les méthodes et compétences seraient plus appropriés à vos besoins.

- Venir aux séances en n'ayant consommé aucune drogue ou aucun alcool ou autre substance psychotrope² non prescrite par votre médecin traitant.

Vous devez prendre soin, dans la mesure de vos possibilités, de votre sécurité et de votre santé.

De mon côté, je me réserve le droit de mettre fin à votre accompagnement thérapeutique dans le cas où vous ne vous conformerez pas aux règles énoncées au présent contrat.

3. Consentement

Je, soussigné-e,, ai pris connaissance du contenu de ce contrat thérapeutique et je déclare accepter sans réserves toutes les conditions qui y sont posées.

Signature (client ou parent de l'enfant mineur) :

Date :

Valérie Météier, psychologue du travail, coach, psycho-praticienne IFS / IR
Merci pour votre attention et pour votre compréhension

Signature :

Date :

² Un psychotrope est une substance qui agit principalement sur l'état du système nerveux central en y modifiant certains processus biochimiques et physiologiques cérébraux, sans préjuger de sa capacité à induire des phénomènes de dépendance, ni de son éventuelle toxicité.